

PROCES VERBAL  
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 8 avril 2024, à 19h00

Date de la convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 19 heures,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la  
présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

**Présents** : SARRAILH Gérard, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger, CRASPAIL Maïté, LAZAYRES  
Chrishélène, MATHIEU Michel, SOULE Michel.

**Excusés** : CRASPAY Christophe, GALOUYE Camille, OTTEN Martine

**Absents** :

**Procurations** : CRASPAY Christophe à LASSEBIE Roger, GALOUYE Camille à CRASPAIL Maïté,  
OTTEN Martine à SARRAILH Gérard.

**Secrétaire de séance** : CRASPAIL Maïté

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 10
- présents : 7
- ayant participé aux délibérations 10

**La séance est ouverte à : 19h10**

**1 / Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le vote d'une délibération pour faire appel aux services de l'APGL dans le cadre de la qualification administrative de la source Isale. Proposition acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

**2 / Approbation du procès-verbal du 18-03-2024 :** vote à l'unanimité

**3 / Vote des taux des taxes locales 2024 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes directes locales.

Afin de garantir les ressources de la commune, il propose de maintenir les taux votés en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2024 les taux suivants :

TAXES	TAUX 2024	BASES 2024	PRODUIT FISCAL
TFPB	25.03%	292 600	73 238€
TFPNB	31,15%	7 100	2 212€
TH	19.51%	180 900	35 294€
<b>TOTAL</b>			<b>110 744€</b>

#### **4 / Redevances Eau et Assainissement 2024 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les redevances d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. Il rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2006-1772 du 30/12/2006, sont facturées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à la Commune, les redevances suivantes :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs suivants :

- REDEVANCE EAU 121 Euros
- REDEVANCE EAU GROS CONSOMMATEURS 3 000 Euros
- REDEVANCE ASSAINISSEMENT LOUVIE-SOUBIRON 160 Euros
- REDEVANCE ASSAINISSEMENT EXTERIEUR 200 Euros
- BRANCHEMENT EAU 1 500 Euros
- BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT 1 500 Euros

**PRECISE** que la redevance eau est due par tout bénéficiaire du service de distribution d'eau, qu'elle soit traitée ou non.

**PRECISE** que la redevance gros consommateurs concerne les établissements Lahouratate et les abattoirs d'Ossau.

**PRECISE** que la redevance assainissement extérieur s'applique aux branchements situés en dehors des limites administratives de la commune.

**PRECISE** que les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, pollution de l'eau d'origine domestique, modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne vont être répercutées directement sur les utilisateurs du réseau d'eau et d'assainissement de la Commune.

#### **5 / Tarifs bacades 2024 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix des bacades et des forfaits « montagne » pour 2024.

Comme cela a été évoqué lors de la réunion du conseil municipal précédente, il propose d'appliquer une hausse de 10% sur l'ensemble des tarifs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer pour 2024, les redevances suivantes :

**Bacades locales :**

Vaches	5.24€
Juments et ânes	10.59€
Juments suitées	13.67€
Brebis, chèvres	1.76€
Ruches	2€

**Bacades étrangères :**

Vaches	42.22€
Juments	70€
Juments suitées	85.55€
Brebis, chèvres	5.81€
Ruches	5.55€

**Forfaits montagne :**

AUZU	782€
LAZERQUE/ AYDESSOUS (+cabane)	888€
Location cabane NIOURES	171€
AD 5/ Le LANOT	28.88€
Parcelle AB70	11.11€
Parcelle AL 30 (Eschartès)	45.11€
CELOU/Parcelle C350 (Listo)	24.11€

- **DECIDE** de maintenir la redevance « dissuasive » de 100€ par animal non comptabilisé sur la demande de souhaits
- **FIXE** les dates de montée au 8 juin 2024 pour les bovins et ovins, et au 15 juin 2024 pour les chevaux. La descente devra se faire avant le 1<sup>er</sup> Novembre 2024.
- **PRECISE** que côté Eschartès la montée au col est fixée au 15 juin 2024 pour les bovins, ovins et équins.
- **PRECISE** que les autorisations de pacage « hors dates régulières » pour les éleveurs étrangers font l'objet d'une autorisation particulière
  - **Période** : à partir de Mai
  - **Prix** : 0.45euros / jour / UGB (1 UGB = 1 Jument ou 1 vache ou 7 brebis)
  - Les animaux ainsi déclarés pourront paître à titre gracieux sur les mêmes espaces pendant l'arrière-saison
  - La zone de pagage printemps (Eschartès) devra être libre de toute occupation du 20 juin 2024 au 20 septembre 2024.
  - Seuls les animaux en pacage au printemps seront inscrits sur le tableau déclaratif des estives de la DDTM.
- **RAPPELLE** que le tarif « BACADE LOCALE » est attribué de la manière suivante :
  1. Aux exploitants résidents de la Commune
  2. Aux propriétaires exploitant, non-résidents de la Commune, à hauteur de 2UGB/Ha détenu et dans la mesure de la place disponible sur l'estive

**6 / Subventions aux associations 2024 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes de subvention au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ATTRIBUE** les subventions suivantes :

Organisme	Montant (€)
Secours Populaire français (Vallée d'Ossau)	150
FNACA Canton de laruns	50
Olympique Ossalois - Omnisport	200

Croix Rouge française	100
CAF Vallée d'Ossau	150
Amicale des sapeurs Pompiers (Centre Secours Laruns)	70
Association Gymnique de Laruns	50
Ski Club d'Artouste	300
Comité des fêtes de Louvie Soubiron	1 500
Asso Hera deu Fromatge de LARUNS	100
Association Larunsoise des sports scolaires	100
Foyer socio-éducatif « les isards »	100
Los Boderos – Calandreta Aussalesa	700
Association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne	50
Association LO DIDAU DE MARIA	100
OSSAU HAND BALL CLUB	100
Club nautique ossalois	50
Club sport et détente en Ossau	50
Nature propre Vallée d'Ossau	50
Foire agricole de la Vallée d'Ossau	200

### 7 / Vote du budget primitif 2024 – commune :

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré :

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses : 839 454.20€

Recettes : 816 179.20€

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 806 385.81€

Recettes : 806 385.81€

Pour rappel, total budget :

#### Investissement :

Dépenses : 852 855.20€ (dont 13 401€  
de RAR)

Recettes : 852 855.20€ (dont 36 676€  
de RAR)

#### Fonctionnement :

Dépenses : 806 385.81€

Recettes : 806 385.81€

- **AUTORISE** les virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7.5% pour le fonctionnement (hors dépenses de personnel) 7.5% pour l'investissement.

### 8 / Vote du budget primitif 2024 – AEP :

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré :

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses : 346 311.57€

Recettes : 357 535.14€

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 164 124.37€

Recettes : 164 124.37€

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 397 707.81€ (dont 51 396.24€ de RAR)

Recettes : 397 707.81€ (dont 40 172.67€ de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 164 124.37€

Recettes : 164 124.37€

**9 / Création d'un emploi saisonnier :**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps complet pour assurer l'ensemble des missions d'agent technique polyvalent.

L'emploi serait créé pour la période du 6 mai au 15 novembre 2024.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367 de la fonction publique

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques par délibération de Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE :**

- ✓ la création à compter du 6 mai 2024 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent.
- ✓ que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**10/ Accompagnement de l'APGL pour la régularisation administrative de la source Isale.**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de régularisation administrative de la source Isale.

A cette fin, il propose de confier au Service intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'aider à passer, attribuer et suivre ce marché.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du SIVRA en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- **DECIDE** de faire appel au SIVRA de l'APGL pour qu'il réalise une mission d'AMO pour l'aider à passer, attribuer et suivre le marché de régularisation administrative de la source Isale conformément aux termes du projet de la convention de mise en disposition ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

#### 14 / Informations diverses :

##### - Prévisionnel pour 2024 :

Le budget de la commune s'établit sur la base d'un confortable excédent reporté de l'année passée de 481 784€, signe de la bonne santé financière de notre commune, mais avant tout d'une gestion prudente et prévoyante, qui nous a permis de faire face aux aléas de 2023 (chutes de blocs chez Mondot, ponts de Baburet), mais aussi les réparations de berges (120 000€) suite aux intempéries de janvier 2022.

En ce qui concerne les travaux de consolidation des appuis des ponts de Baburet, ils ont permis en un temps record (15 mars découverte du problème et 20 octobre achèvement des travaux) de lever la prescription de fermeture immédiate prononcée par l'autorité ; les ponts restent cependant limités en tonnage (3.5t) jusqu'à ce que la restauration des tabliers, longue et coûteuse soit réalisée.

En accord avec nos deux autres partenaires que sont Ferrières et Arbéost, l'année 2024 sera donc dédiée à la préparation de ce dossier par la conduite d'un diagnostic suivi d'études par des cabinets spécialisés visant à proposer les scénarios de restauration les mieux adaptés et leurs chiffrages.

Réparations suite aux événements climatiques, sécurisation du village en eau potable, assainissement constituent l'essentiel des projets pour 2024 et des années suivantes.

Néanmoins, la commune poursuit d'autres projets comme l'opportunité de créer d'autres logements afin de fixer de la population permanente, soit par la construction sur les terrains acquis situés entre le parking municipal et le lotissement, soit en rachetant des biens disponibles à la vente, cette option ayant le double avantage de pratiquer l'économie foncière, tout en substituant des logements à la spéculation saisonnière.

Le budget primitif 2024 est établi sur les bases suivantes :

Budget général :

Fonctionnement : 806 385€ (dont 481 784€ d'excédents reportés)  
Investissements : 852 855 €

Budget Eau et Assainissement :

Fonctionnement : 164 124€ (dont 23338€ d'excédents reportés)  
Investissement : 397 707€ (dont 30 103€ d'excédents reportés)

##### - Taux d'imposition :

Il n'est pas proposé d'augmenter la part communale des taxes d'habitation et foncière alors que les besoins se font de plus en plus grandissants. A titre d'exemple, les budgets communaux dédiés à la restauration des berges du gave d'Ossau et de l'Ouzom explosent (120 000€ en deux ans) depuis leur exclusion du règlement d'intervention GEMAPI en 2021 et alors qu'une taxe éponyme est demandée par l'intercommunalité à tous les contribuables depuis 2018.

##### - Augmentation redevances Eau et assainissement :

En revanche, il est proposé d'augmenter les redevances liées à l'eau et à l'assainissement de 10€ chacune pour les raisons suivantes :

- La nécessité de présenter des budgets équilibrés ou excédentaires avant le transfert de la compétence vers la CCVO en 2026. En effet, un budget présenté déficitaire au transfert s'accompagnera d'une contribution de la commune vers la CCVO.
- Des travaux aux coûts élevés tant pour l'eau que pour l'assainissement s'annoncent qui nous obligeront à recourir à des emprunts de sommes élevées.

- Les aides de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental 64 sont conditionnées à une tarification minimale de l'eau, soit 1.65€ TTC/m3 mais qui ne sera tout de même pas atteinte à Louvie.

La redevance eau potable passe donc de 111€ à 121€ (ce qui amène le prix du m3 à 1.30€ avec les taxes quand le prix moyen en Vallée d'Ossau est de 2.03€/m3).

La redevance assainissement passe de 150 à 160€.

Pour les abonnés extérieurs au village et raccordés au réseau d'assainissement de Louvie Soubiron, la redevance assainissement est fixée à 200€ annuel.

Les droits initiaux de raccordements, qui n'affecteront que les nouvelles constructions, passent de 500 à 1 500€ pour l'eau et pour l'assainissement, prenant en compte le déficit en eau de la commune.

- **Bacades** : Le tarif des bacades est augmenté de 10%.

- **L'endettement** :

Un niveau d'endettement très faible identique à celui de 2021 avec seulement 2 emprunts qui courent sur le budget général, l'un pour le parking (échéance 2028, 130 000€ empruntés, annuité 10105€), et l'autre pour la maison Pichet (échéance 2029, 80 000€ empruntés, annuité 6 975€), ce dernier s'auto-finançant par les loyers.

**La principale dette de la commune repose donc sur l'achat du parking municipal en 2008, pour une surface de 3 000m<sup>2</sup> payés 165 000€.**

- **Les principales actions inscrites au BP2024 sont les suivantes** :

Comme dit plus haut, les priorités seront données à la restauration du pont des Eschartès, à la restauration des berges, à la réhabilitation de la STEP et à la sécurisation des ressources en eau potable.

- Etudes préalables à la restauration des ponts de Baburet,
- Restauration berges Ouzom (60 000€),
- Réhabilitation STEP (250 000€ minimum),
- Schémas directeur assainissement (finalisation),
- Schéma directeur eau potable (finalisation),
- Régularisation administrative source Isale (cabinet ECR),
- Rénovation énergétique logement presbytère (pompe à chaleur et isolation/peinture de deux pièces),
- Merlon protection chutes des blocs, au niveau de l'entrée de la galerie « la Royale »,
- Création ou acquisition de logement (réflexion / opportunité) ;

Nous rappelons qu'il s'agit d'un budget prévisionnel qui ne prend pas en compte toutes les opérations qui vont s'imposer à la commune, comme des événements naturels.

- **Station d'épuration** :

Lassé après 18 ans de tergiversations sans lendemain, où à aucun moment il n'est apparu le moindre signe d'une marche en avant, le Conseil Municipal avait pris acte du fait qu'un partenariat était définitivement impossible avec la commune voisine, et qu'il était temps de mettre en place un mode de fonctionnement différent.

Le préfet nous avait rappelé que la commune est seule maître d'ouvrage de la STEP, et c'est donc sur ces bases qu'un règlement intérieur de l'assainissement avait été mis en place.

Un volet du règlement précise donc les conditions techniques et financières qui s'imposent aux abonnés extérieurs.

Les effluents en provenance des abonnés extérieurs représentent près de 45% de la charge traitée, ce qui nous oblige à gérer une STEP d'une capacité supérieure d'autant aux besoins propres de la commune.

Les investissements devenus aujourd'hui impératifs, étaient identifiés depuis plus de 10 ans, mais ont été sans cesse reportés dans l'attente que les problèmes de gouvernance qui eux datent de 18 années trouvent une issue constructive.

Ces investissements sont néanmoins proportionnels à une STEP de 1200EH, alors que Louvie, ses abonnées et ses industriels représentent moins de 300EH.

La tarification qui s'impose aux abonnés extérieurs tient compte de cette situation, et vise à répondre aux besoins de financement qui s'imposent à Louvie Soubiron, de l'ordre de 250 000€ au bas mot (hors traitement des boues).

**Fin de séance à : 20h45**

**Le Maire,  
Gérard SARRAILH**

